

## **PROTOCOLE APPROUVÉ PAR LES TRIBUNAUX**

### **Réclamant qui ne peut pas être localisé**

1. Lorsque l'administrateur est en réception d'une demande de réclamation, mais que le courrier envoyé au réclamant a été renvoyé à l'expéditeur, et que le réclamant n'a pas fourni à l'Administrateur des informations de contact à jour, l'administrateur doit:
  - a. faire des efforts raisonnables pour trouver le réclamant en effectuant des recherches sur Internet, et
  - b. si possible, communiquer avec le médecin du réclamant pour le localiser.
  
2. Lorsque l'administrateur n'est pas en mesure d'obtenir des informations de contact à jour après avoir effectué les étapes 1(a) et 1(b) ci-dessus, l'administrateur doit traiter la demande comme rejetée.